

**Présidence successive de
M. Sven GATZ, deuxième vice-président,
et de M. Bernard CLERFAYT, président.**

- La réunion est ouverte à 9h50'.

INTERPELLATION DE MME FATIHA SAÏDI A M. WILLEM DRAPS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET DES SITES ET DU TRANSPORT REMUNERÉ DES PERSONNES,

concernant "les mesures de sensibilisation et de contrôle visant à une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite en Région bruxelloise".

Mme Fatiha Saïdi .- Il y a quelques semaines, le groupe d'action pour une meilleure accessibilité aux personnes handicapées (GAMAH) présentait un guide touristique "Bruxelles pour tous" destiné aux agences de tourisme, aux organisations de voyages, aux fournisseurs de services de transport ou d'hébergement, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées qui cherchent des informations spécifiques à leur séjour à Bruxelles.

Il démontre une fois de plus que notre Région est fort peu adaptée aux personnes à mobilité réduite et/ou handicapées.

(Présidence: M. Bernard Clerfayt)

Parmi les problèmes rencontrés par ces personnes, citons: les difficultés pour les personnes en fauteuil roulant de se déplacer en transport en commun, l'accessibilité aux salles de spectacle, aux toilettes publiques, aux distributeurs de billets, aux cabines téléphoniques, etc.

Un chapitre du RRU est consacré à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à la voirie et à ses abords. Les normes sont clairement établies mais un rattrapage pour les constructions anciennes est incontournable. Les textes légaux ne peuvent couvrir la diversité des situations existantes et il faudrait donc, avec l'expertise de bureaux d'étude spécialisés, réfléchir à des compromis acceptables.

Nous devons appliquer scrupuleusement nos règlements et veiller à rendre notre région accessible à toutes et à tous.

Je déplore que, plus de cinq mois après son lancement, la charte communale d'intégration de la personne handicapée, qui engage les autorités locales à faciliter l'intégration des personnes handicapées n'ait été signée que par deux communes bruxelloises.

Votre prédécesseur, M. André, préconisait la publication de brochures destinées à sensibiliser les professionnels, les fonctionnaires compétents et les particuliers, réalisées en collaboration avec l'association ANLH (Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées). Ces brochures devaient voir le jour en février dernier et allaient être suivies d'une journée de formation des fonctionnaires communaux.

Dans le même contexte, M. André nous informait d'une collaboration avec l'ANLH qui allait se voir soumettre pour avis la conformité des demandes de permis d'urbanisme qui entrent dans le champ d'application du RRU. Après un test fructueux, M. André entendait généraliser cette collaboration pour l'ensemble des demandes de permis d'urbanisme.

Ces mesures de sensibilisation et un contrôle plus rigoureux permettront d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans l'espace public.

Qu'en est-il des contrôles mis en place et des outils de sensibilisation réalisés?

Pourriez-vous nous faire part de l'évaluation de ces mesures et des mesures nouvelles, adaptées ou réalisées?

Avez-vous envisagé des mesures plus spécifiques permettant un meilleur accueil des personnes à mobilité réduite et/ou handicapées?

M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Je suis aussi sensible à l'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite que mon prédécesseur, M. André.

Celui-ci a entamé une collaboration avec l'ANLH qui reposait sur deux projets: la mise sur pied de ACCES-A, une agence de conseil et d'expertise sur l'accessibilité, et une mission d'expertise auprès du fonctionnaire délégué en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour veiller à la bonne application de la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.

ACCES-A a bénéficié en 2000 d'une première subvention de 1,2 million FB qui lui a permis d'engager un architecte et une secrétaire. Leur travail consiste à sensibiliser les particuliers, les architectes, les écoles et les communes aux problèmes rencontrés par les handicapés.

Des contacts ont été pris avec quatre communes: Woluwé-Saint-Pierre, Schaerbeek, Bruxelles et Molenbeek.

L'Agence ACCES-A a l'intention de se faire connaître auprès d'un public plus large. Elle prépare la prochaine diffusion d'une plaquette de présentation de ses activités et travaille à la mise en ligne d'un site Internet.

Les premiers résultats étant encourageants, j'ai bien l'intention de poursuivre sa subsidiation.

Pour ce qui concerne la mission d'expertise auprès du fonctionnaire délégué, une convention a été signée en août 2000 pour confier à l'ANLH l'expertise de 50 dossiers de demande de permis d'urbanisme.

Pour un coût forfaitaire de 13.000 FB par dossier, des architectes spécialisés examinent en détail les plans du projet. S'il s'agit d'une transformation, une visite sur place est souvent organisée. Un rapport d'expertise est ensuite adressé au fonctionnaire délégué qui en tient compte dans ses avis conformes ou impose des conditions lorsqu'il délivre le permis.

Le bilan des 50 premiers projets montre l'intérêt de la formule: seuls 3 étaient parfaitement conformes à la réglementation, 32 ne nécessitaient que des modifications mineures, mais 15 projets ne respectaient pas les normes.

Vu les excellents résultats de la formule, j'ai décidé de poursuivre cette collaboration avec l'ANLH et je signerai dans les prochains jours un renouvellement de la convention pour l'expertise de 50 nouveaux projets.

Il est évident que durant trop longtemps l'accueil des personnes à mobilité réduite a été négligé et que, faute d'un suivi efficace, la loi de juillet 1975 n'a pas été correctement appliquée.

Le double mécanisme que nous avons mis sur pied avec l'ANLH doit répondre à ce besoin fondamental d'insertion des personnes handicapées dans la société. Il s'agit d'abord de sensibiliser la population en général et tous les acteurs d'un projet de construction en particulier, tels que les architectes et les responsables communaux, aux problèmes que rencontrent ces personnes dans l'usage de l'espace public et des bâtiments publics ou des logements. Cette matière est fort complexe et la diffusion d'une information précise est essentielle. C'est le rôle de l'agence ACCES-A.

Mais ce devoir d'information n'aurait guère d'utilité s'il n'était accompagné d'une surveillance méthodique des nouvelles constructions. Pour cela, la participation active des personnes concernées est le meilleur gage de la qualité de ce contrôle. C'est le rôle de la mission d'expertise confiée à l'ANLH.

J'ai donc bien l'intention de poursuivre la mise en oeuvre de ces deux piliers de ma politique d'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Mme Fatiha Saïdi .- Je vous remercie pour votre réponse très complète. Je voulais juste vous interroger quant au deuxième rôle du plan ACCES-A. Pourquoi parle-t-on de 50 dossiers soumis à expertise? Quels critères de sélection appliquez-vous pour les choisir?

M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Le nombre de dossiers examinés est lié à une inscription budgétaire, qui par convention, fixe les montants à 13 000 FB par dossier. Donc, en fonction du budget le nombre de dossiers est limité à 50.

Cela me paraît suffisant aujourd'hui vu que les dossiers soumis à expertise ne concernent pas les habitations privées. Cependant, si ce nombre s'avérait être insuffisant, bien que depuis mon entrée en fonction je n'ai rien entendu de tel, celui-ci pourra être revu à la hausse.

M. Michel Van Roye .- Certains bâtiments publics, cinémas ou théâtres, accessibles aux handicapés à l'intérieur du bâtiment, ne le sont pas à l'extérieur, en raison de problèmes de voiries non adaptées. Peut-être serait-il judicieux de repérer ces lieux?

M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monu-

ments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Vous avez tout à fait raison, si la salle de spectacle est accessible à tous, le cheminement qui y mène doit l'être aussi.

Dans cette perspective un pas en avant a déjà été fait par la STIB qui a planifié de rendre conformes aux normes d'accessibilité deux stations de métro par an.

Le RRU est très précis et contraignant quant aux normes d'adaptation des voiries aux moins valides. Les services du fonctionnaire délégué sont très attentifs à l'application de ces normes pour les nouvelles voiries.

Concernant les voiries déjà existantes, la situation que vous avez décrite est certes fréquente. Certaines communes néanmoins ont d'ores et déjà dans leur programme pluriannuel des fonds réservés à l'adaptation des voiries.

Je ne peux qu'encourager les communes dans ce sens puisqu'elles sont à 90% gestionnaires des voiries.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 10h15'.